



Conditions générales de vente

Désignation

CHRYSO - BETON ACADEMY est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers non artistiques de la culture. Son siège social est fixé au 12 Pl. de l'Iris, 92400 Courbevoie

CHRYSO - BETON ACADEMY conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Saint-Souplets (77), Sermaises (45), Landrais (17) et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de CHRYSO - BETON ACADEMY.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de CHRYSO - BETON ACADEMY et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par CHRYSO - BETON ACADEMY pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les Opérateurs de Compétences.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par CHRYSO - BETON ACADEMY pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

Le client doit s'acquitter, avant le démarrage de l'action de formation du versement d'un acompte de 250€ soit par virement, soit par carte bancaire soit par chèque, permettant de couvrir l'indemnité due en cas de dédit du client ou du stagiaire inscrit.

Le règlement du solde de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, soit le jour même par carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre de CHRYSO, ou par virement dans un délai de 30 jours.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 40€.

CHRYSO - BETON ACADEMY aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CHRYSO - BETON ACADEMY.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, la différence sera directement facturée par CHRYSO - BETON ACADEMY au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à CHRYSO - BETON ACADEMY au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, CHRYSO - BETON ACADEMY se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.



Conditions générales de vente

Annulation, absence ou interruption d'une formation

En cas de dédit dans un délai inférieur à dix jours calendaires avant le début de l'exécution de l'action de formation ou d'inexécution totale ou partielle de l'action de la formation imputable au client ou au stagiaire à compter de la date d'entrée en formation, celui-ci versera à CHRYSO BETON ACADEMY une indemnité de dédit ou d'inexécution de 250€ et ce, sans préjudice de la stricte application des dispositions de l'article L.6354-1 du Code du travail obligeant CHRYSO BETON ACADEMY à rembourser à son cocontractant, au prorata de l'inexécution, toutes les sommes perçues par avance au titre du prix de l'action de formation qui aurait été inexécutée. Cette indemnité n'est pas imputable sur l'obligation pour les entreprises de participer au financement de la formation professionnelle prévue par l'article L.6331-1 du Code du travail. Elle ne peut donc faire l'objet d'aucune prise en charge financière par les organismes financeurs.

En cas de dédit signifié par le **Client** à CHRYSO - BETON ACADEMY au moins 10 jours calendaires avant le démarrage de la formation, CHRYSO - BETON ACADEMY offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de CHRYSO - BETON ACADEMY, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

Conditions de participation aux formations

Les clients sont informés avant l'inscription des prérequis et conditions particulières de participation aux actions de formation proposées par CHRYSO - BETON ACADEMY telles que : matériel et équipements nécessaires (EPI etc.).

Accessibilité.

Considérant les spécificités pédagogiques des formations, les candidats en situation de handicap sont invités à se signaler dès l'inscription pour évaluer si les conditions de réalisation prévues sont compatibles ou adaptables à leur handicap. A défaut, ils seront orientés vers des organismes leur délivrant les informations utiles pour satisfaire leur demande de formation.

Horaires, accueil et règlement intérieur

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation et/ou la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures, avec une pause déjeuner d'une heure (1H) (repas pris en charge par BETON ACADEMY)

Les stagiaires sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur assiduité complète sur toute la durée de la formation. A cet effet, des informations pratiques et un plan d'accès leur est remis avec leur convocation. Ils s'engagent à signaler tout retard ou absence, quelle qu'en soit la cause, à CHRYSO – BETON ACADEMY. Durant toute la durée de leur formation, les stagiaires se conforment au règlement intérieur de CHRYSO – BETON ACADEMY qui leur est communiqué. Tout contrevenant aux dispositions prévues au règlement intérieur s'expose à des sanctions pouvant aller, selon leur gravité, d'un simple avertissement à l'exclusion définitive du stage. Le stagiaire ne peut prétendre, dans ce cas, à aucun remboursement des sommes perçues au titre de l'exécution de l'action de formation.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.



Conditions générales de vente

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à CHRYSO - BETON ACADEMY ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. CHRYSO - BETON ACADEMY peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, CHRYSO - BETON ACADEMY se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 5 jours avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par CHRYSO - BETON ACADEMY au **Client**. Il doit être retourné par tout moyen à CHRYSO - BETON ACADEMY, dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre CHRYSO - BETON ACADEMY, l'**OPCO** ou le **Client** ;

A l'issue de la formation, CHRYSO - BETON ACADEMY remet une attestation de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO**, CHRYSO - BETON ACADEMY lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, CHRYSO - BETON ACADEMY est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

CHRYSO - BETON ACADEMY ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à CHRYSO - BETON ACADEMY, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CHRYSO - BETON ACADEMY.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par CHRYSO - BETON ACADEMY pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de CHRYSO - BETON ACADEMY. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.



Conditions générales de vente

Confidentialité et communication

CHRYSO - BETON ACADEMY, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par CHRYSO - BETON ACADEMY au **Client**.

CHRYSO - BETON ACADEMY s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par CHRYSO - BETON ACADEMY comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise CHRYSO - BETON ACADEMY à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de CHRYSO - BETON ACADEMY.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le **Stagiaire** pourra exercer ce droit en écrivant à : CHRYSO BETON ACADEMY 5 rue de la Bizière 77165 Saint Souplets, ou par voie électronique à : beton.academy@chryso.com

En particulier, CHRYSO - BETON ACADEMY conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et CHRYSO - BETON ACADEMY à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de commerce de Nanterre.